

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1954 B 00974

Numéro SIREN : 954 509 741

Nom ou dénomination : CREDIT LYONNAIS

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2019 sous le numéro de dépôt A2019/017721

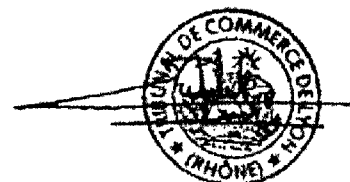
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

A2019/017721

Dénomination : CREDIT LYONNAIS
Adresse : 18 rue de la République 69002 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 1954B00974
n° d'identification : 954 509 741
n° de dépôt : A2019/017721
Date du dépôt : 28/05/2019

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale mixte du 29/04/2019



5262138



5262138

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 29 AVRIL 2019**

--oOo--

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf avril, à 14 h 30, les actionnaires du Crédit Lyonnais (ci-après « **LCL** » ou la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire dans les locaux de LCL, 20 avenue de Paris à Villejuif (94811), sur la convocation qui leur a été faite dans le délai légal par le conseil d'administration, par courrier électronique selon les modalités prévues à l'article R. 225-63 du code de commerce.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque actionnaire, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

* *

L'assemblée est présidée par M. Philippe Brassac, Président du conseil d'administration.

.../...

Il propose de constituer le bureau et appelle pour l'assister comme scrutateur M. Jean-Michel Forest, représentant Sacam Développement, actionnaire du Crédit Lyonnais.

.../...

Le bureau désigne Mme Mireille Gérard, Secrétaire du Conseil d'administration, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....

Le Président indique que tous les documents qui, en application des dispositions légales ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires ou leur être adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

Il rappelle que le quorum nécessaire à la validité de l'assemblée générale est de 78 631 647 actions (1/5) lorsqu'elle se tient à titre ordinaire et de 98 289 559 actions (1/4) lorsqu'elle se tient à titre extraordinaire.

Le bureau constate que les actionnaires, présents ou représentés en ouverture de cette assemblée, disposent de 393 158 237 actions, soit 100 % des actions, représentant 393 158 237 voix. Aucun actionnaire n'a voté par correspondance. Le quorum est ainsi atteint puisque sont présents et représentés plus d'un cinquième des actionnaires pour l'assemblée à titre ordinaire et plus d'un quart pour l'assemblée à titre extraordinaire ; l'assemblée peut donc valablement délibérer.

.....

Le Président précise que les résolutions sur lesquelles les actionnaires sont appelés à délibérer leur sont soumises par le conseil d'administration.

.....

Il est également proposé à l'assemblée générale un certain nombre de décisions concernant la composition du conseil d'administration. Il est précisé que Monsieur Bernard Pacory cesse ce jour ses fonctions d'administrateur en application de l'article 8 des statuts, ce dont l'assemblée générale prend acte.

Les résolutions ont pour objet de :

- Nommer M. Vivenot en qualité d'administrateur pour une durée de mandat de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. M. Vivenot remplace M. Pacory dont le mandat ne peut se poursuivre en application de l'article 8 des statuts. Le curriculum vitae de M. Vivenot est mis à la disposition des actionnaires conformément à l'article R225-83 du code de commerce.

▪ **Résolutions à titre ordinaire**

Neuvième résolution (Nomination d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme M. Claude Vivenot en qualité d'administrateur en remplacement de M. Bernard Pacory pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour : 393 158 237 voix, soit 100%
La résolution est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme, le 6 mai 2019



Mireille GERARD
Secrétaire du Conseil d'administration

**Le Secrétaire du
Conseil d'Administration**